



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 06 - JANVIER 2023

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

DDTM 66

- SML

DGFP

- DDFIP 11

DREAL OCCITANIE 31

- SG

SOMMAIRE

DDTM 66

SML

Décision n° DDTM-SML-2023009-0001 du 9 janvier 2023 portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale relative au projet de révision du plan local de balisage de FLEURY-d'AUDE.....1

DGFP

DDFIP 11

Arrêté du 9 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, pour l'exercice des activités du service local du Domaine, à :
- M. André GOMEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques
Abroge l'arrêté du 15 mars 2021.....3

Liste des responsables de service du 23 décembre 2022 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.....5

DREAL OCCITANIE 31

SG

Arrêté du 9 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie - Département de l'Aude.....6



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DES PYRENEES-ORIENTALES**
Service mer et littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

DECISION n° DDTM/SML/2023009-0001 du 09 janvier 2023

portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale relative au projet de révision du plan local de balisage de la commune de Fleury d'Aude.

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 311/2022 du 29 septembre 2022 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° DDTM/SML/2022272-0001 du 29 septembre 2022 (préfecture de l'Aude) portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-024 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du Directeur départemental des territoires et de la mer du 9 mars 2021 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet de l'Aude.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

DECIDE :

Article 1 : Une commission nautique locale relative au projet de révision du plan local de balisage de la commune de Fleury d'Aude, actuellement établi par l'arrêté du préfet Maritime n° 50/2013 du 03 mai 2013, sera réunie le mercredi 18 janvier 2023 à 10h30 dans les locaux de la mairie de Fleury d'Aude, boulevard de la République, sous la présidence, par délégation de l'administratrice des affaires maritimes Léna MIRAUX, adjointe au chef du service mer et littoral de la DDTM des Pyrénées-Orientales.

Article 2 : Sont nommés membres temporaires de ladite commission nautique locale, les représentants des activités maritimes suivants et leurs suppléants :

- Monsieur Sébastien GAUBERT, 1^{er} prud'homme de la prud'homie de pêche de Gruissan, membre titulaire et son suppléant Monsieur Jean-Jacques GALY, second prud'homme de la prud'homie de pêche de Gruissan ;
- Monsieur Dominique PARRA, gérant de l'établissement Nauti Parc, membre titulaire et son suppléant Monsieur Julien PARRA, moniteur encadrant les randonnées en véhicules nautiques à moteur de l'établissement Nauti Parc ;
- Monsieur Christophe HAMON, représentant la société Glisse et Kite, membre titulaire et son suppléant Monsieur Vincent GHORIS, représentant départemental de la fédération française de voile ;
- Monsieur Jean-Pierre CIRES, représentant du SDIS 11 responsable de la surveillance des plages, membre titulaire et son suppléant Monsieur Nicolas BOYER, adjoint à la surveillance des plages pour le SDIS 11 ;
- Monsieur Didier BOBRIE, patron de la station SNSM de Gruissan, membre titulaire et son suppléant Monsieur Guillaume BENOIT, patron du canot de la SNSM de Gruissan.

Fait à Perpignan, le 09 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pierre-Luc LECOMPTE
Administrateur des affaires maritimes
Chef du service mer et littoral
Direction départementale
des territoires et de la mer des P-O
Délégation à la mer
et au littoral des P-O et de l'Aude



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 09 janvier 2023

***Arrêté portant subdélégation de signature de M. David PESSAROSI,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude,
pour l'exercice des activités du service local du Domaine***

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2022-062 du 26 décembre 2022 accordant délégation de signature à M. David PESSAROSI Directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE. 1 :

La délégation de signature qui est conférée à M. David PESSAROSI directeur départemental des Finances Publiques de l'Aude, par l'article 1er de l'arrêté susvisé, sera exercée par M. André GOMEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

ARTICLE. 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée M. Alain GASC, administrateurs des Finances Publiques adjoint.

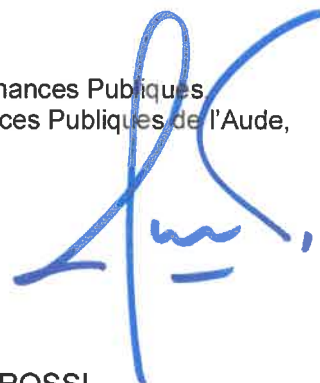
ARTICLE. 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 mars 2021.

ARTICLE. 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

L'Administrateur général des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of loops and a horizontal line at the bottom.

David PESSAROSI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 23 décembre 2022

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

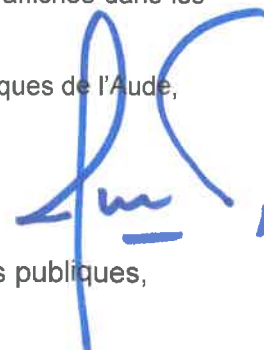
Nom - Prénom	Responsables des services
PAGES Claude	Service des impôts des particuliers de Carcassonne
SOULIÉ Cédric par intérim	Service des impôts des entreprises de Carcassonne
DUONG René	Pôle de recouvrement spécialisé de Carcassonne.
LOISEAU Pascale	Service départemental des impôts fonciers de l'Aude
JULIEN Suzie	Pôle unifié de contrôle de Carcassonne
MAYNAU Jacques	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de l'Aude
MARTINEZ Nicole	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine
PERRIN Marie-Christine	Service des impôts des particuliers de Limoux
FERRANDIZ Bruno	Service des impôts des particuliers de Narbonne.
SORIANO Danielle	Service des impôts des entreprises de Narbonne
FERRANDIZ Catherine	Pôle de contrôle d'expertise et de vérification de Narbonne

La présente liste abroge les listes antérieures de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à compter du 23 décembre 2022.

Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affichée dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,

David PESSAROSI
Administrateur général des Finances publiques,





**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département de l'Aude**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-031 du 8 mars 2021 du préfet de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe,
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint,
- François VILLERÉZ, directeur régional adjoint.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Caroline CESCONE, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales du 20 novembre 2017, à :

- Julien BAROUSSE, Lisa BARRIERE, Sylvie CHATAGNER, Florent CORTADE, Dominique MARCELLIN, Blaise MASSAT, Gilles MOLES, Christophe MONTAUBAN, Jérôme POCHON et Thomas ZETTWOOG, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Thomas ZETTWOOG, chef de la cellule contrôles techniques et environnement sud, David KRAEUTER, technicien en chef, et Emmanuel GUYET, technicien, au sein de la même cellule ;
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint au chef du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Emmanuel BALLOFFET, Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Germain COURALET, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFROY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à :

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat ;
- Alban FARUYA, chef de la division énergie air ouest..

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties I, J et K de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;

et à :

- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée.

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Isabelle BILLAUD, Xavier CAMPS, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Julie LATIL, Agnès SANSONETTI-MATEU et Nathalie SCHWEIGERT, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
- Jean-Luc GAMEZ et Valérie REGO, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement, ainsi que celles relatives aux déclarations IOTA loi sur l'eau, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ;

ainsi qu'à, en cas de besoin :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant la CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour les espèces CITES ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées ;
- Valérie REGO, inspectrice police des eaux littorales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties K de l'arrêté préfectoral.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 30 septembre 2022 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

-- 9 JAN. 2023

Fait à Toulouse, le

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG